

Règlement des ateliers 2024-2025

1 - ADHESION

L'adhésion est obligatoire pour s'inscrire et participer à un atelier (**20€ tarif adultes, 10€ tarif mineurs - étudiants - minimas sociaux et QF inférieur à 500**).

Elle est valable pour la saison en cours (du 1er septembre à 31 août).

Pour les personnes déjà adhérentes à l'une des 6 autres MJC toulousaines, l'adhésion n'est pas obligatoire (sur présentation d'un justificatif).

2 - INSCRIPTION

L'inscription a une activité vaut **engagement pour une année complète** et ce sur réception du dossier complet comprenant le formulaire dématérialisé (accessible par Internet), le paiement de l'adhésion et de la cotisation propre à chaque atelier.

Pour chaque inscription à un atelier, **deux séances d'essai** sont proposées (une seule séance d'essai pour les ateliers mensuels).

Sont considérées comme séances d'essai, les séances qui suivent l'inscription.

Le nombre de séance d'essai sera limité à un après les vacances de toussaint.

A l'issue de la ou les séances et dans un délai de 72h, vous pouvez vous désister en informant la MJC par mail secretariat@mjcpointsjumeaux.fr. Le règlement de la **cotisation** déjà effectué vous est alors intégralement restitué.

Dans tous les cas, le montant de l'adhésion reste acquis à l'association.

Passé ce délai de 72h, toute inscription est considérée comme **définitive** : l'adhérent est redevable du paiement de la **cotisation annuelle** qui ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf cas particuliers (cf. « 4- Annulation »)

La non-participation aux séances d'essai proposées doit nous être signalée par mail secretariat@mjcpointsjumeaux.fr . Sans nouvelle de votre part, l'inscription sera considérée comme valide.

3 - REGLEMENT

Les cotisations se règlent à l'année. La totalité doit être remise lors de l'inscription.

Pour les règlements par chèques possibilité de paiement en 1, 2 ou 3 fois.

Les cotisations se règlent par atelier.

Les encaissements (par chèques) ont lieu en novembre, janvier et avril le 15 du mois au plus tard.

La MJC se réserve le droit d'étudier au cas par cas et sur justificatif toute demande d'échelonnement plus importante.

Dans l'éventualité où des frais bancaires pour des chèques impayés seraient facturés à la MJC, nous nous réservons le droit de les refacturer à l'émetteur du chèque.

Pour tous règlements par chèques vacances connect, pass sport ou pass culture, la MJC ne procédera à aucun remboursement après les séances d'essai. Seul les cas listés dans l'article "4- Annulation", pourront faire l'objet d'un remboursement.

4 - ANNULATION

Certaines activités qui nécessitent pour fonctionner un effectif minimum imposent aux participants une exigence d'assiduité. Une séance que l'intervenant serait contraint d'annuler pour cause de sous-effectif ne peut donner lieu à un remboursement.

- **Du fait de l'adhérent**

Toute activité commencée est due.

Exceptionnellement des remboursements seront effectués pour :

- raisons médicales ne permettant plus la pratique de l'atelier
- raisons familiales ou professionnelles : perte d'emploi, contrainte professionnelle, déménagement

Un justificatif sera exigé (certificat médical, attestation employeur...)

La date de réception de la demande d'annulation sera prise en compte pour la mise en place du remboursement.

Tout trimestre entamé reste dû quel que soit le motif de l'arrêt.

En cas d'arrêt temporaire de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

- **Du fait de l'association**

La MJC peut décider d'arrêter un atelier ou d'annuler une animation si le nombre de participants est insuffisant.

Le remboursement intégral de la somme ne peut se faire que si la MJC a décidé d'annuler une activité, ou si celle-ci n'a pas débuté à la date prévue.

En cas de fermeture administrative, la MJC s'engage à tout mettre en place afin de trouver des solutions de continuité de ses ateliers : déplacement géographique ou temporel, activités en ligne. Si de telles solutions ne pouvaient être mises en place la MJC se réserve le droit de ne pas rembourser les cotisations.

5 - CALENDRIER

Les activités commencent la semaine du 16 septembre 2024.

Les activités hebdomadaires se déroulent sur **30 séances**, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires (19 octobre au 3 novembre / du 21 décembre au 5 janvier / du 15 février au 2 mars / du 12 au 27 avril) et des jours fériés (11 novembre – 1er avril – 1er mai – 8 mai – 29 mai – 30 mai – 9 juin).

Toute restitution se déroulant sur un jour d'atelier sera comptabilisée comme une séance.

Le calendrier est disponible auprès du secrétariat.

6 - DIVERS

Un **certificat médical doit obligatoirement être fourni** au moment de l'inscription uniquement pour les ateliers sports.

L'association se dégage de toute responsabilité d'encadrement des enfants en dehors des séances d'ateliers auxquelles ils sont inscrits. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant chaque séance et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.**

Les séances d'ateliers sont exclusivement réservées aux seuls adhérents pratiquants de l'activité. Les parents, sauf cas particulier et autorisation de l'intervenant par délégation du directeur ne seront pas admis dans les salles d'activité. Des salles d'attente et des espaces de convivialité sont prévus à cet effet (Hall accueil de l'Espace JOB et salle polyvalente de l'antenne Amidonniers).

La validation du présent règlement lors de votre inscription en ligne atteste que l'adhérent en a pris connaissance et s'engage donc à le respecter.

Tout point non prévu par le présent règlement sera débattu chaque trimestre en Conseil d'Administration.